

Zeitschrift: Monuments vaudois

Herausgeber: Association Edimento - pour le patrimoine

Band: 13 (2023)

Artikel: La balade des frères Spring dans le Pays de Vaud : chalets bienvenus?

Autor: Nerfin, Pauline

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1053371>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La balade des frères Spring dans le Pays de Vaud : chalets bienvenus ?

Pauline Nerfin

Dans cet article, j'aimerais vous conter un récit, structuré autour d'un sujet, le chalet suisse préfabriqué, à travers l'un de ses apôtres les plus importants – l'établissement des frères Spring – au sein du paysage vaudois avec des incursions obligées en terres genevoises, pour questionner les passions et tensions qu'a suscitées cet objet architectural entre les architectes, les administrations politiques, les métiers du bois sans oublier le grand public.

Pour une chercheuse genevoise (que je suis), ce qui frappe d'emblée lorsque l'on entreprend des recherches archivistiques dans le canton de Vaud voisin, c'est la différence du système et son corollaire géographique. Genève et Bâle-Ville sont les seuls cantons suisses où les autorisations de construire sont du ressort de l'État et non des communes, au nombre de 300 pour Vaud! Les documents concernant les autorisations de construire de tout le canton de Genève sont donc – en principe – regroupés dans un seul bâtiment, celui des Archives d'État. C'est ainsi que, recherchant des dossiers sur certaines constructions érigées par les frères Spring en territoire vaudois, je me suis retrouvée dans les archives de la commune Pully et que j'ai découvert l'étrange histoire du chalet de M. Sack. Avant de s'y intéresser, il convient d'opérer un bref retour sur la notion même du terme de *chalet* et sur l'entreprise de Jean et Albert-Ernest Spring.

DÉFINITIONS DU MOT CHALET

Il nous faut brièvement accomplir un saut dans le passé et replacer quelques jalons. Étymologiquement, le mot chalet signifierait « abri » en latin, mais certains chercheurs l'apparentent également à *Schäli*, « dérivation dialectale »¹ de *Schlössli*, petit château. Ce qui est certain, c'est que la première trace écrite connue date du XIV^e siècle et provient du Pays-d'Enhaut désignant alors la maison d'alpage, paradoxalement alors plutôt construite en pierre. Si le mot ne se traduit pas et demeure dans beaucoup de langues, un glissement sémantique s'opère lentement pour aboutir à une acceptation relativement large; le *chalet* recouvre ainsi la prodigieuse diversité des maisons paysannes suisses construites en bois. C'est essentiellement par ce dernier point – la question du matériau – que le chalet se définit en grande partie aujourd'hui encore. Une forme compacte et carrée, un toit habituellement en bâtière se prolongeant par un porte-à-faux plus ou moins important; voilà le squelette de base. La texture visible de la structure en bois enlève le dernier doute et le chalet est ensuite garni d'un certain nombre d'accessoires allant de l'architectonique au pur décor, de la galerie au lambrequin. Dès le XVIII^e siècle, le chalet vernaculaire des montagnes est magnifié par les arts et renvoie à la vie pastorale idéalisée. S'il arrive que certains chalets soient démontés pièce par pièce, transportés en d'autres contrées puis remontés, il s'agit d'un épiphénomène anecdotique. À Genève, les prémisses de ce que l'on peut appeler une invasion de chalets commencent vers 1830 avec l'édification du chalet de la Perle du Lac (**fig. 1**),



1 Façade sud-est du chalet et orangerie de *La Perle du Lac*, Félix-Emmanuel Callet, architecte, 1831, *Album Bartholoni* (Genève, Musée d'art et d'histoire).

servant de ferme suisse à la maison de maître sise plus haut, la villa Bartholoni. D'autres dépendances suivront, influencées par le fameux *Ründi*, berceau cintré des chalets de l'Oberland bernois, telles celles de La Fenêtre ou de La Pastorale, et encouragées par les écrits notamment de Jean-Jacques de Sellon :

Pour les bâtiments ruraux ou dépendances, je ne connais rien de mieux que l'architecture bernoise, ces grands toits qui dépassent de plusieurs pieds le parement des murs extérieurs, protégeant ces charmantes galeries où la famille du jardinier ou du laboureur peut se reposer à l'abri du soleil et de la pluie [...].²

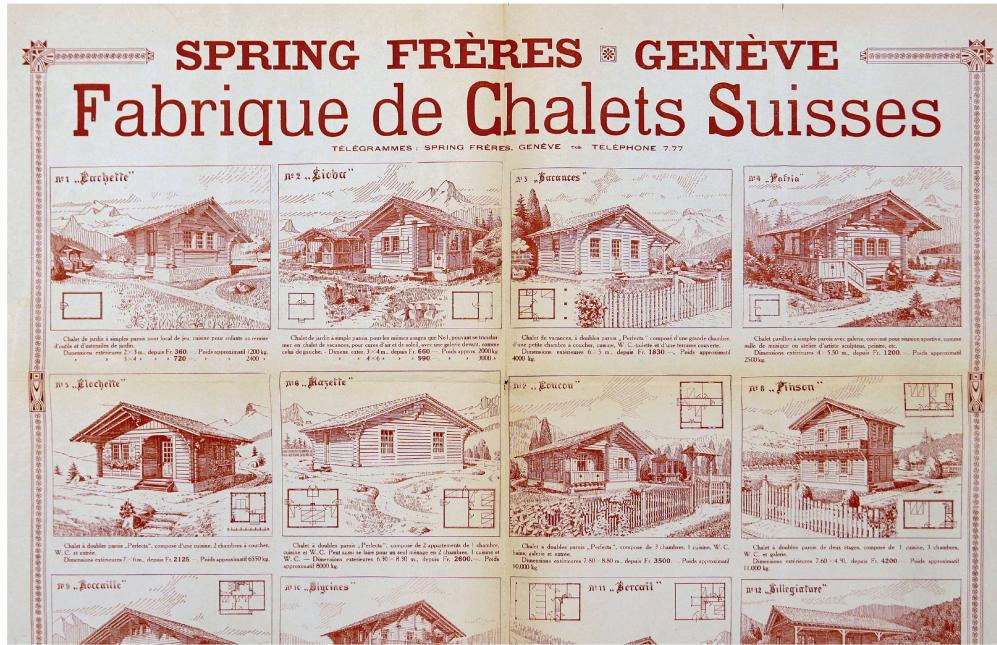
La construction genevoise en bois doit attendre le dernier tiers du XIX^e siècle pour être admise en tant que maison de maître, acquérant enfin son véritable droit de cité. La clientèle, de l'aristocratie à la haute bourgeoisie, réinvente un nouveau type, que l'on peut nommer le chalet-villa (fig. 2), qui s'érige en périphérie des villes et offre une combinaison de confort moderne et d'authenticité alpestre.

Parallèlement éclosent, sur l'ensemble du territoire suisse, de multitudes de fabriques de chalets suisses, dont certaines produisent également des parquets et des ornements en bois découpés. Il aura fallu plus d'un siècle après la popularisation du terme chalet par Jean-Jacques Rousseau en 1761 dans le best-seller que représente *Julie ou la nouvelle Héloïse*, pour que l'essor du chemin de fer et le perfectionnement technique de certaines machines-outils offrent la possibilité de fabriquer en série à un coût accessible des chalets



2 Chalet-villa «Les Roses» du prince Masséna d'Essling, Francis Gindroz, architecte. Photographie anonyme, non datée (Centre d'iconographie de Collonge-Bellerive, en ligne sur Flickr, droits réservés).

en pièces détachées puis leur exportation géographique dans de lointaines contrées. Si certaines fabriques existent déjà en 1855, à l'instar de la Parquet- und Chaletfabrik d'Interlaken, à Genève, le mouvement connaît une recrudescence de forte ampleur après l'Exposition nationale de 1896. Sur plusieurs décennies, on dénombre 25 fabricants, qui ont construit ensemble près de 3 000 chalets. Après les années 1930, lorsqu'il ne se construit plus en ville ou dans les zones périurbaines, le chalet connaît encore de nombreux souffles dans les régions de montagne, où le type le plus répandu, que l'on peut qualifier schématiquement d'«oberlandais», colonise des régions qui possèdent paradoxalement leur propre type de chalets. Mais ceci est encore une autre histoire...



3 Détail d'un prospectus de la fabrique Spring frères présentant 20 modèles de leurs chalets suisses préfabriqués, imprimé avant 1914 (Bibliothèque de Genève, Centre d'iconographie).

LA FABRIQUE DE CHALET SUISSES SPRING FRÈRES

La fabrique de chalets Spring frères n'est pas inconnue, sans pour autant avoir fait l'objet de recherches approfondies. Cette société est fondée à Genève en 1903 par deux frères, Jean (1878-1962) et Albert-Ernest Spring, d'origine bernoise. Comme beaucoup d'archives de «constructeurs», celles de la fabrique ne sont malheureusement pas parvenues jusqu'à nous. C'est donc par un travail sur les sources primaires telles que les autorisations de construire, les annuaires et le grand nombre d'annonces publiées dans les revues et la presse quotidienne par la fabrique que son activité a pu être reconstituée en partie, autant sa production, son organisation que son ambition.

Esquisser le corpus réalisé des frères Spring est désormais possible, du moins pour le canton de Genève, avec plus de 600 objets réalisés entre 1903 et 1942. Pour le reste de la Suisse (et du monde), le travail reste à faire. À ce stade de connaissances, on peut affirmer que la fabrique des frères Spring est la plus importante à l'échelon du canton de Genève et vraisemblablement de la Suisse romande, du moins jusqu'à l'arrivée des chalets fribourgeois Winckler au milieu des années 1920.

En 1909, le Département des travaux publics du canton de Genève délivre un total de 493 autorisations de construire. Les objets concernés par ces dernières recouvrent autant une école, un immeuble, un poulailler, un garage,

une clôture qu'un chalet. Pour cette même année 1909³, 28 autorisations sont accordées à la fabrique Spring frères, soit près de 6 % de la totalité; ce qui montre à la fois l'activité prolifique de l'entreprise, mais aussi sa place sur la scène constructive genevoise. Un catalogue des chalets proposés en kit existait; mais à ce jour, il n'a pas (encore) été retrouvé; en revanche plusieurs prospectus (fig. 3) rendent compte de la gamme de modèles disponibles, qui s'adresse à toutes les bourses et à de nombreux usages. Les petits spécimens, n°s 1 à 4, possédant un seul niveau, sont généralement en stock et les chalets de taille plus importante à plusieurs étages nécessitent un délai de production d'environ six semaines. Quant au montage proprement dit, selon le nombre de monteurs dépêchés sur place, il peut ne prendre que «quelques jours».

Le succès de l'entreprise dépasse les frontières cantonales et un certain nombre de chalets Spring éclosent sur le territoire vaudois, ainsi que des villas, les deux frères ayant diversifié par la suite leur offre de base. En ville de Lausanne, à l'avenue de Cour 134 (fig. 4), un chalet de type *middle class* est représentatif des constructions en bois proposés par la fabrique. Sur la «montagne domestique»⁴ de Sauvabelin, elle conçoit et construit en 1898 plusieurs bâtiments pour Charles Pflüger et son Village suisse, inspiré de celui de l'Exposition nationale à Genève qui s'est déroulée deux ans auparavant et dont le retentissement est international. En 1909, les frères Spring se lancent dans une opération immobilière, apparemment inédite dans leur carrière: la construction d'un hôtel de 85 lits, non loin de la forêt de Sauvabelin⁵. Un an plus tard, le Majestic, «qui s'harmonise si bien avec le cadre» est inauguré⁶.



4 Chalet construit par la fabrique Spring frères à Lausanne, avenue de Cour 134 (photo Pauline Nerfin, 2023).

DES CHALETS MIS AU BAN

L'engouement pour le chalet suisse dans les aires urbaines s'épuise, concomitant à l'arrivée de la Grande Guerre, même si les années 1920 et 1930 comportent encore l'installation de plusieurs spécimens. En ce qui concerne la fabrique Spring frères, le pic est atteint en 1909, avant de diminuer progressivement, en parallèle de l'essoufflement de cette «mode», dû en partie, nous allons le voir, à des facteurs politiques. La commune de Montreux semble être avant-gardiste dans son amendement en 1912 au règlement de 1907, qui interdit tout bonnement les chalets «dans la partie inférieure de son territoire». Les raisons invoquées ne condamnent pas l'esthétique en soi du chalet, mais son inadéquation à l'environnement immédiat :

La plupart de ces chalets sont en eux-mêmes très jolis et fort bien construits, toutefois on estime généralement qu'ils ne sont pas à leur place au milieu des vignes ou entourés de maisons de rapport.⁷

Une autre justification avancée concernerait le «nombre restreint» de personnes qu'un chalet pourrait abriter en regard d'un immeuble de rapport, alors que la commune a fourni de gros efforts financiers pour doter les nouveaux quartiers de nouvelles infrastructures⁸. Cependant, ce sont bien les chalets qui sont interdits et non les villas, qui n'accueilleraient pas davantage d'habitant·e·s. Malgré la prohibition des chalets dans une partie de Montreux, les frères Spring en ont construit au minimum neuf dans la commune, dont deux avant l'amendement (1907 et 1909) et

les suivants entre 1917 et 1930⁹, période qui voit aussi s'ériger le même nombre de villas «clé en main» construites par la fabrique.

De nos jours, certaines communes vaudoises continuent d'indiquer dans leur règlement que «les constructions de type chalet sont interdites», par exemple les communes de Seigneux¹⁰, de Penthalaz¹¹ ou de Corcelles-près-Payerne¹². Au contraire, la commune de Saint-Cergue, probablement en raison de son altitude plus élevée, possède même une intrigante «ZVC», soit une zone villas et chalets et oblige les nouvelles constructions du secteur Guinhard à se plier au «type chalet»¹³. Ce type est défini dans le glossaire du droit vaudois de la construction¹⁴, qui, s'il rappelle que la notion varie selon les régions, «implique notamment l'utilisation prépondérante du bois sur les façades»¹⁵, ce qui rejoint un des points de nos premières définitions : l'utilisation du matériau bois. Le glossaire précise en sus que «les constructions «genre chalet» sont exclusivement définies par leur aspect architectural extérieur et n'impliquent pas une affectation déterminée», ce qui rentre en contradiction avec la phrase affirmant que «le système de construction comprend une ossature en bois caractéristique du chalet traditionnel»¹⁶; cette dernière notion est importante, car certains fabricants de chalets ont énormément joué sur l'image véhiculée et parfois laissé de côté l'aspect constructif vernaculaire (ossature ou empilement de madriers à mi-bois), en habillant de bois une ossature de maçonnerie ou de briques.

COUP DE SAC À PULLY

Si aujourd'hui le règlement de Pully ne mentionne pas le mot *chalet*, qui ne semble donc pas honni en tant que tel dans cette commune, il est néanmoins précisé que les futures constructions doivent être «en accord avec le tissu morphologique du quartier concerné»¹⁷. Mais à l'époque du chalet que voulait faire construire M. Sack, il en allait autrement. Au lieu-dit «Sous la Rosiaz», à l'intérieur de la parcelle appartenant à une certaine Madame Vaucher, le dénommé H. Sack mandate la fabrique Spring frères pour se faire bâtir un petit chalet en 1931.

Sur le territoire communal de Pully, la fabrique Spring frères avait déjà réalisé deux chalets en 1924 et 1926. À cette date, les deux frères rompent leur association et Jean Spring reprend seul l'actif et le passif¹⁸, continuant son activité de constructeur de chalets, tout en développant en parallèle les villas dites clé en main. Cette commune vaudoise semble lui tenir à cœur, car il y réalise entre 1924 et 1939 pas moins de 18 villas, dont une qui ressemble

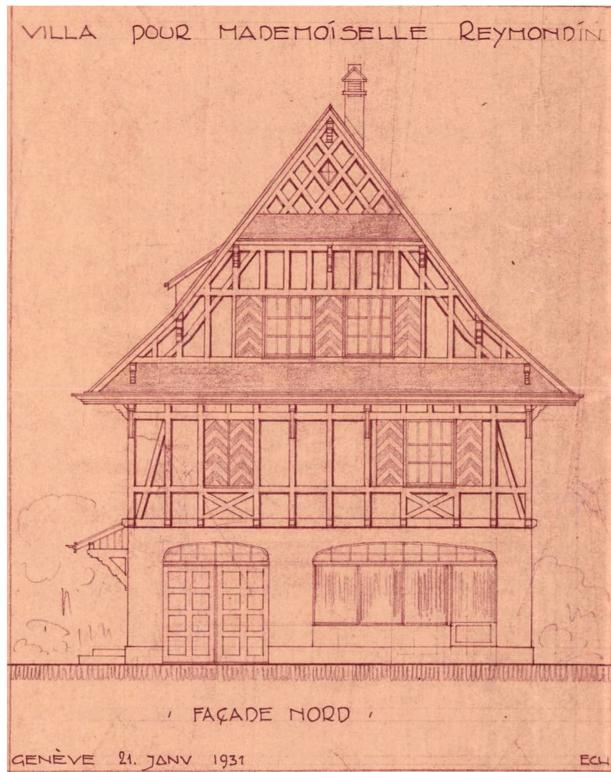
davantage à une maison vernaculaire lucernoise, du moins de Suisse centrale, en raison de ses pans de bois visibles en façade et de sa silhouette générale, avec son pignon doté de plusieurs petits avant-toits (fig. 5). En 1932, la villa qu'il réalise sur le terrain de Mme Bertha Rusillon semble être pour son propre compte, si l'on se base sur la lecture des plans: «J. Spring pour lui-même». Il n'est pas impossible d'imaginer que cette année-là, qui voit naître sa troisième fille issue d'une nouvelle union, ait influencé son déménagement à Pully; auparavant, il avait déjà vécu dans la commune vaudoise de Mies, dans un chalet. Son hypothétique installation à Pully¹⁹ laisse entrevoir l'arrivée d'une nouvelle clientèle.

Suite à une enquête publique diligentée dans les règles concernant le projet de chalet pour H. Sack, aucune opposition n'a été formulée, mais la commune de Pully refuse la construction en s'appuyant sur l'art. 25 du Règlement d'exécution du plan d'extension de 1924:

La Municipalité estime que cette construction porterait un préjudice réel au quartier «Sous la Rosiaz» étant donné les constructions déjà existantes. Cette décision est à considérer comme une question de principe tendant à éviter un précédent. Tout en maintenant ce principe, la Municipalité serait disposée à faciliter le constructeur en l'occurrence, en autorisant la construction projetée [...], à la condition que M. H. Sack, signe préalablement une convention constatant le caractère précaire de cette construction et autorisant, par là même la commune de Pully à exiger le déplacement pour le cas où le quartier «Sous la Rosiaz» serait expressément compris dans une zone proscrivant la construction d'habitations genre chalet.²⁰

Ne désirant probablement pas rentrer dans une bisbille juridique, le résultat de l'enquête datée du mois d'août tient certainement compte de la lettre adressée par Jean Spring en juillet informant la Municipalité que H. Sack a «consulté un juriste»²¹ et qu'il n'entend pas renoncer à son chalet. Au mois de juin plus tôt, il avait déjà fait savoir qu'il ne s'agissait pas d'un chalet d'habitation, mais d'un «pavillon de dépendance»²², d'un «chalet de vacances»²³ sans fondations aucunes et totalement démontable. La Municipalité, pour régler le différend à l'amiable leur propose d'abandonner le bois: «Nous vous engageons vivement à étudier un autre genre de construction (au point de vue des matériaux)»²⁴.

La commission de la salubrité de Pully n'a aucune objection en termes d'hygiène, mais fait néanmoins remarquer dans son préavis «qu'il s'agit d'un chalet en bois, genre de construction qu'il est question de ne pas admettre dans ces contrées»²⁵. Quoiqu'il en soit, il semble que ledit chalet est autorisé, mais le fin mot de l'histoire nous échappe; a-t-il finalement été bâti?

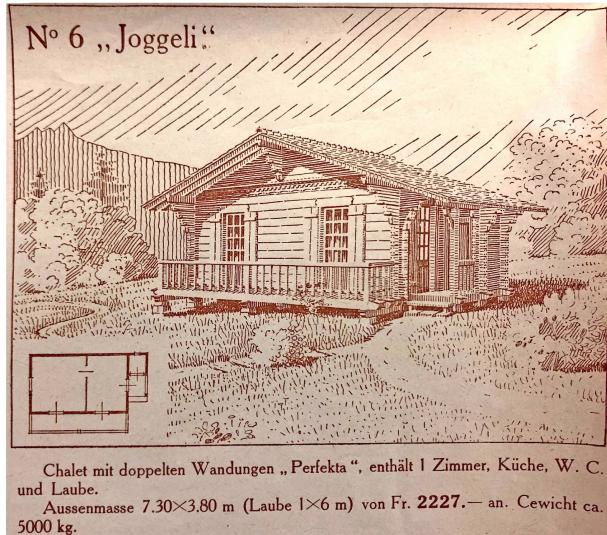


5 Élévation nord du projet de villa pour Mademoiselle Reymondin à Pully, Jean Spring, architecte-constructeur, 1931 (AC Pully).

Le projet, bien daté de 1928 pour les premières esquisses (fig. 6), correspond dans une certaine mesure au modèle n° 6 du prospectus de la fabrique, publié vers 1914. Le modèle se nomme «Mazette» pour la version française – jeu de mot féminisant le terme mazot? – et «Joggeli» pour la traduction alémanique (fig. 7); il coûte un peu plus de 2000 francs, mais son prix a probablement augmenté en 1931. La concordance des deux plans apparaît surtout dans la disposition simple de deux pièces côté à côté, l'une possédant des dimensions légèrement plus grandes. Le projet pour H. Sack mesure 7 m de largeur pour 4,5 m de profondeur (fig. 8) contre 7,30 m x 3,80 m pour le modèle catalogue. La galerie extérieure est doublement plus généreuse dans le projet de Pully et en plus du WC, une salle de bains complète est ajoutée, ce qui explique que cette petite pièce soit reportée à l'arrière du chalet, au lieu d'y être accolée comme sur le modèle. Les autres différences sont d'ordre constructif; «Mazette» figure l'entrecroisement de madriers faisant déborder les abouts de plus en plus vers le haut jusqu'à leur assigner le rôle de consoles soutenant l'avant-toit, alors que le chalet pour H. Sack se présente comme construit grâce à un système d'ossature bois: entre les poteaux verticaux et les pannes horizontales, des bras de force en bois découpés participent à porter la toiture.

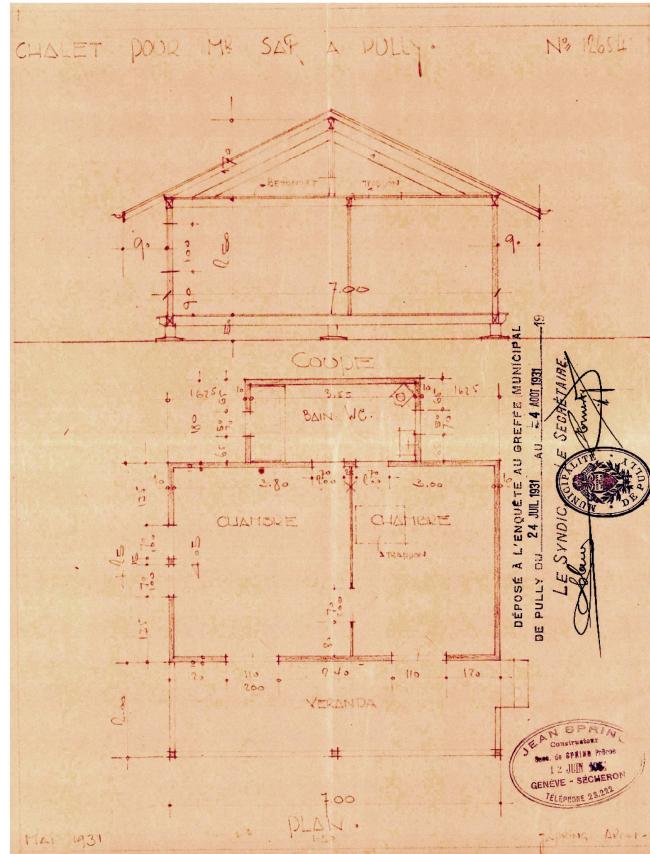


6 Vue perspective colorisée du projet de chalet pour M. Sack à Pully, Jean Spring, architecte-contracteur, 1929 (AC Pully).



7 Détail du modèle n° 6, «Joggeli», du prospectus de la fabrique Spring frères, imprimé avant 1914 (Berne, Bibliothèque nationale suisse, VGE 11070).

8 Coupe et plan du projet de chalet pour M. Sack à Pully, Jean Spring, architecte-contracteur, 1931 (AC Pully).



Enfin, la saillie de la partie supérieure du pignon au niveau des combles est supportée par un poteau central inexistant dans le modèle du catalogue, preuve de la souplesse créative apportée par la fabrique.

CHALETOPHOBIE GENEVOISE

Dans les mêmes années de discorde autour du chalet de H. Sack, un discours anti-chalet apparaît à Genève, avec comme fer de lance un architecte devenu Conseiller d'État chargé des Travaux publics: Maurice Braillard (1879-1965). Réputé pour nombre de ses constructions modernistes, son penchant «chaletophobe» est moins connu. Si certains ont écrit que l'homme d'État avait purement prohibé les constructions de type chalet, la réalité dévoile qu'aucune loi n'est allée dans ce sens, bien que les faits montrent une forme d'ingérence dans certaines décisions jugées arbitraires de Braillard concernant des autorisations de construire refusées pour des chalets (fig. 9). Durant les séances du Grand Conseil, des députés soulèvent la question et font rire l'assemblée en expliquant que «la phobie du bois de M. Braillard atteint l'Hôtel de Ville. On remplace les meubles de bois par des meubles de fer et on va jusqu'à supprimer les crayons»²⁶.

L'affaire enflé lorsque la profession du bois décide d'entrer dans la danse:

Occupé en qualité de contremaître-charpentier dans la maison Cocco, constructeur de chalets, je me vois congédié pour la raison suivante: M. Braillard, président du Département des Travaux publics, refuse à mon patron, ainsi qu'à toutes les entreprises similaires, l'autorisation de construire des chalets type vraiment suisse, qui paraît-il, défigureraient notre canton. Par contre il tolère et préconise un modèle de sa composition, aux lignes absolument droites, sans avant-toits ni consoles, si bien que les clients préfèrent renoncer à construire plutôt que d'accepter ces conditions. Les quelque 150 charpentiers de la place de Genève ayant déjà beaucoup de peine à trouver du travail dans la construction moderne, M. Braillard a-t-il l'intention de nous enlever le peu d'emploi qu'il nous reste? Je ne puis que protester contre une décision aussi arbitraire qu'illégale en pays démocratique et qui aura comme résultat certain une augmentation du chômage. Jean Dard.²⁷

La *Gazette de Lausanne* rend compte de la polémique du bout du lac, de la volonté de Braillard d'imposer «une architecture d'un type international» et du «grand émoi dans la corporation des charpentiers genevois»²⁸. La controverse reçoit même un nom dans la presse: *L'Affaire des*



9 Caricature de Maurice Braillard par Noël Fontanet, carte postale éditée par l'Union nationale, après 1933 (Bibliothèque de Genève, Centre d'iconographie).

chalets suisses! Dans une lettre signée par Maurice Braillard, l'architecte et Conseiller d'État livre explicitement son opinion:

Il convient une fois pour toutes de mettre un terme à l'édification de ces «chalets suisses» d'opéra-comique, dont certains constructeurs en série désireraient voir parsemer tout le canton. Ces constructions n'ont que des rapports assez lointains avec les véritables chalets de haute montagne; elles ne sont en tous cas pas appropriées au caractère du canton de Genève, lequel n'a rien de particulièrement alpestre.²⁹

La clarté de sa pensée se fait peut-être rattraper par une volonté de trouver un compromis avec les professionnels du secteur bois, car l'année suivant *l'Affaire*, en 1935, Braillard lance un concours pour «susciter l'étude de constructions en bois mieux appropriées à notre canton que le genre chalet habituel»³⁰. Ce concours rencontre un certain succès, car une cinquantaine de projets sont déposés. Le lauréat n'est autre qu'Arnold Hoechel, partisan anti-chalet avéré et son projet porte la devise *Chalet genevois*. La troisième place revient à Adolphe Guyonnet, autre chantre de la modernité, et le jury – dont fait naturellement partie Braillard –

juge que son projet est «bien approprié au caractère du pays genevois»; paradoxalement c'est le projet qui ressemble le plus à un chalet (**fig. 10**)! Les organisateurs semblent satisfaits et se réjouissent que «les solutions présentées se détachent nettement du déplorable chalet pastiche bernois combattu avec raison par le Département des travaux publics». Malgré tout, en 1936, les ouvriers charpentiers placardent des affiches sur les murs :

Nous voulons du travail! [...] Depuis trois ans, malgré les nombreuses réclamations des travailleurs du bois de différentes organisations, le chef du Département des travaux publics persiste à supprimer le plus possible le bois dans la construction des villas et interdit complètement le chalet.³¹

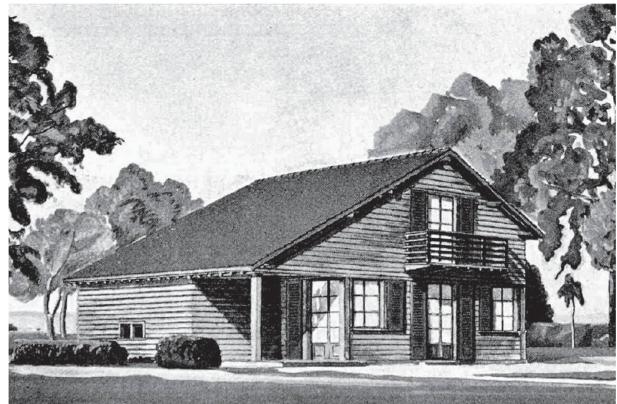
D'après le témoignage oral de Séverin Bapst, menuisier-charpentier fribourgeois qui a travaillé plusieurs années à la fabrique Spring frères, l'«interdiction» de Braillard a quasiment coûté la faillite à Jean Spring³². On peut donc lire l'histoire en interprétant le virage de la construction de villas et l'abandon progressif des chalets par Jean Spring directement en lien avec la difficulté d'obtenir des autorisations, à Genève tout comme dans certaines communes vaudoises.

UN TYPE QUI PLAÎT

Il peut alors être établi également que le chalet, quel qu'il soit, est identifiable en tant que type, et cela abstraction faite de l'endroit où il se trouve, à la montagne, à la campagne comme à la ville. Le chalet préfabriqué, livrable (presque) partout, peut ainsi être considéré comme un objet industriel qui a rencontré et mis en crise certaines expectatives formelles défendues par les politiques d'aménagement du territoire, notamment urbain. La puissance de son impact urbanistique se mesure à l'aune du nombre de règlements et plans d'affectation qui lui consacrent un article, pour l'encourager ou le proscrire.

À ce jour, je peux écrire que des milliers de chalets préfabriqués construits à Genève entre 1880 et 1930, il ne reste guère plus d'une centaine d'exemplaires, constructions centenaires qui ont bien résisté au temps, preuve de leur bonne façon. Difficile de dire si les chalets répartis sur le territoire du canton de Vaud ont mieux résisté, car leur nombre est encore inconnu.

En 1929, une critique de la ville de Genève nous renseigne sur le fait que le terme de «chalet Spring» renvoyait à un imaginaire commun et connu, à une «marque» établie :



10 *Vue perspective du projet d'Adolphe Guyonnet, troisième prix au concours genevois de constructions en bois (Rapport du jury «Concours pour l'étude de petites villas et de maisons familiales, à Genève», BTSR 61, 1935, 12, p. 136).*

Dans le voisinage immédiat de grands parcs aux larges avenues, on accolé de banales casernes à des chalets Spring; on encadre des villas ou pavillons rustiques, dont quelques-uns fort gracieux, de «boîtes à loyer». C'est le désordre et la confusion. Un quartier destiné à devenir une cité-jardin à la mode britannique a été sacrifié aux déplorables fantaisies des entrepreneurs.³³

Difficile de déceler cependant ce que pense l'auteur de ces lignes, quant à la qualité intrinsèque de ces chalets Spring. On ne sait pas si ces derniers sont défigurés par ces «banales casernes» ou s'ils proviennent du même – mauvais – panier. La profession des architectes, encore en 1937, prône en majorité la possibilité d'utiliser le bois en ville, mais pas sous forme de chalet:

Tout comme il est du devoir de nos montagnards de protéger leurs beaux villages brunis au soleil contre la lèpre des maisons banales qui viennent de la ville, il est nécessaire que le citadin défende son quartier contre le mensonge sentimental du faux chalet. Mais ceci n'est pas une attaque contre la maison de bois, bien au contraire.³⁴

Leur vision rentre cependant en contradiction avec le désir d'un certain nombre de propriétaires d'habiter un chalet Spring (ou autre), qui demeure présent; en 1939 on lit dans les revues spécialisées qu'il est «très regrettable pour l'aspect de la campagne genevoise que ce genre continue à avoir la faveur d'une bonne partie du public»³⁵. Au vu de la place occupée par le chalet préfabriqué, tant sur le terrain, que dans les discours et dans les règlements, il ne peut lui être contesté son titre de phénomène. Mais vous, qu'en pensez-vous?

NOTES

¹ Nicolas BOUVIER, *L'art populaire en Suisse*, Disentis 1991 (Ars Helvetica IX), p. 25.

² Jean-Jacques DE SELLON, *Appendice aux Fragments*, 1834, cité par Leïla EL-WAKIL, « Ferme bernoise ou chalet : le «rustique-national» en question à Genève au début du XIX^e siècle », in *NMAH* 37, 1986, 1, pp. 43-44.

³ Archives d'État de Genève, Registre des autorisations de construire de 1909.

⁴ Gilles PROD'HOM, « Sauvabelin, la «montagne domestique»», in Dave LÜTHI (dir.), *Lausanne – Parcs et jardins publics*, Berne 2014 (Architecture de poche 2), pp. 58-65.

⁵ *Journal suisse*, 5 octobre 1909 et *Journal de Genève (JDG)*, 6 octobre 1909.

⁶ *Journal suisse*, 7 octobre 1910.

⁷ Préavis de la Municipalité des Planches, 13 mai 1912, cité par Joëlle NEUENSCHWANDER FEIHL, «Montreux», in *INSA* 7, Berne 2000, p. 53, note 183.

⁸ *INSA* 7, p. 53.

⁹ AM, fonds de la commune du Châtelard, police des constructions : CHD-G-E-(09)-0840 (année 1907), CHD-G-E-(17)-1660 (1909), CHD-G-E-(18)-1750 (1917), CHD-G-E-(17)-1698 (1923), (CHD-G-E-(18)-1769 (1924), CHD-G-E-(16)-1599 (1922), CHD-G-E-(20)-1939 (1928), CHD-G-E-(17)-1607 (1926), CHD-G-E-(20)-1940 (1930), et au moins sept villas.

¹⁰ Commune de Seigneux, *Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions*, 1978, p. 3, chap. IV zone de villas, art. 15.

¹¹ Commune de Penthaz, *Règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions*, 1991/1999, p. 18, art. 97 relatif au chalet.

¹² Commune de Corcelles-près-Payerne, *Règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions*, 2007, p. 16, Chalets, art. 66 : «Les habitations de type chalet sont interdites sur l'ensemble du territoire communal.»

¹³ Commune de Saint-Cergue, *Règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions*, juin 1995, p. 5.

¹⁴ « Chalet », glossaire, in *Droit fédéral et vaudois de la construction*, 4^e édition, Bâle 2010, pp. 595-596.

¹⁵ *Idem*, renvoi à la *Revue de droit administratif et fiscal* 1970, 271.

¹⁶ *Idem*, renvoi à la *Revue de droit administratif et fiscal* 2007 I 128, n° 41.

¹⁷ Commune de Pully, *Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions*, 2017, p. 4, art. 3.

¹⁸ *Feuille officielle suisse du commerce*, 8 octobre 1926, p. 1834.

¹⁹ Les bulletins de ménage et les registres des étrangers du Canton de Genève ne font cependant pas état d'un déménagement hors du canton.

²⁰ AC Pully, Feuille d'enquête, 10 août 1931.

²¹ AC Pully, Lettre de J. Spring à la municipalité de Pully, 18 juillet 1931.

²² AC Pully, Lettre de J. Spring à la municipalité de Pully, 12 juin 1931.

²³ AC Pully, Lettre de J. Spring à la municipalité de Pully, 4 juin 1931.

²⁴ AC Pully, Lettre de la municipalité à J. Spring, 15 juin 1931.

²⁵ AC Pully, Préavis de la commission de salubrité, 7 août 1931.

²⁶ *JDG*, 20 mars 1934, p. 4.

²⁷ *JDG*, 12 février 1934, p. 2.

²⁸ *GDL*, 14 février 1934, p. 3.

²⁹ *GDL*, 15 février 1934, p. 2.

³⁰ *JDG*, 7 mars 1935, p. 4.

³¹ *JDG*, 29 novembre 1936, p. 5.

³² Séverin BAPST, au micro de Christiane WIST, 1^{er} mai 1986, cassette n° 16, SON-B-014, partie 2, 1 min 30 s à 3 min, Fondation du Collège du travail, Genève.

³³ *JDG*, 6 mars 1929.

³⁴ « Chalet ou maison de bois », in *Habitation* 10, 1937, 1, pp. 6-9. Voir aussi : [Arnold HOECHEL], « Encore à propos des chalets suisses », in *Habitation* 10, 1937, 3, pp. 37-39.

³⁵ « Attribution de récompenses aux meilleures constructions, Genève, 1939. Rapport du jury », in *Habitation* 12, 1939, 12, p. 316.